



CAHIER DES CHARGES

Pour l'accompagnement à la conduite du projet

Les Incontournables

Pour former les salariés en situation d'illettrisme

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme est un groupement d'intérêt public interministériel rattaché au ministère du Travail qui a pour mission de définir, coordonner et animer la politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme sur l'ensemble du territoire.

L'enjeu est de taille puisque 2,5 millions de personnes sont confrontées à l'illettrisme en France. Ces personnes, bien qu'ayant été scolarisées, ne maîtrisent pas suffisamment les compétences de base (lecture, écriture, calcul, numérique, ...) pour être autonomes dans des situations simples de la vie courante. Plus de la moitié des personnes en situation d'illettrisme exerce un emploi. Les transformations rapides du travail et la présence de plus en plus massive du numérique qui exigent plus d'autonomie et de capacité à lire, écrire, à se former, révèlent avec une plus grande intensité les difficultés causées par l'illettrisme et la nécessité d'investir dans le développement des compétences de base dont les compétences digitales. La crise sanitaire que nous traversons met aussi clairement en évidence l'importance de ce socle de compétences de base, qu'il s'agisse de la capacité à comprendre les consignes de travail en matière de sécurité sanitaire, de la capacité à s'adapter, à se repérer dans l'espace, de la transmission et la compréhension d'informations écrites via les outils numériques ou plus simplement de la capacité à accompagner la scolarité de ses enfants.

Afin de proposer des solutions adaptées aux salariés en difficulté avec les compétences de base, l'ANLCI coopère avec l'ensemble des acteurs de la sphère professionnelle : branches, opérateurs de compétences, opérateurs du conseil en évolution professionnelle, organismes de formation, partenaires sociaux,...

L'ANLCI accompagne ces acteurs dans l'identification de besoins et problèmes non résolus et développe avec ses partenaires les ressources et outils qu'ils leur manquent pour agir.

Un besoin relatif à l'offre de formation à destination des salariés a pu être identifié fin 2021. Les constats sont les suivants :

- Une offre inexistante sur certains territoires
- Une offre, qui, lorsqu'elle existe, est mal connue des entreprises et des OPCO
- Une offre de formation parfois peu adaptée aux besoins réels des salariés et des entreprises
- Une offre de formation qui peine à s'appuyer sur les nouveaux dispositifs et les nouvelles modalités de la formation professionnelle issus de la dernière réforme (certification, apprentissage en situation de travail,...)

Le projet ci-après doit permettre de répondre à ce besoin. Il vise donc à construire **une démarche et des ressources facilitant la construction et la prise en charge de parcours de formation adaptés aux salariés ne maîtrisant pas les compétences de base.**

Description de la commande et contenus

L'ANLCI recherche un prestataire en capacité de l'accompagner dans la conduite de ce projet dans le cadre défini et à travers la réalisation des activités précisées ci-après.

Le nombre de journée de travail prestataire est estimé à 10.

1. Objectifs du projet Les Incontournables

Le projet Les Incontournables a pour mission d'outiller les acteurs pour proposer des réponses pédagogiques adaptées aux entreprises et aux salariés en situation d'illettrisme.

Le projet se concentre sur la réponse formation proposée aux salariés. Le périmètre du projet n'intègre pas les étapes amont telles que la sensibilisation des acteurs et l'outillage pour détecter/repérer les salariés concernés. Il s'agit en revanche de sécuriser les étapes suivantes, à savoir faciliter l'entrée en formation des salariés et s'assurer que les réponses pédagogiques qui leur sont proposées sont véritablement adaptées à leurs besoins et à ceux des entreprises.

L'objectif, à travers la conduite de ce projet, est de mettre en lumière les leviers sur lesquels l'entreprise peut s'appuyer pour mettre en place des solutions pédagogiques à destination des salariés ne maîtrisant pas les compétences de base, mais aussi les freins, les obstacles, et la manière de les franchir pour pouvoir agir.

Il s'agit, en prenant appui sur ce qui fonctionne déjà (projets inspirants, ressources et outils pertinents, bonnes pratiques...), de permettre aux entreprises ayant pris conscience du besoin et ayant identifié les salariés concernés d'intégrer dans leurs projets des actions de formation efficaces. En miroir, il s'agit de mettre à disposition des ressources utiles pour les organismes de formation qui souhaiteraient adapter leur proposition à ces besoins (méthodologies innovantes, outils et bonnes pratiques).

2. Modalités d'actions du projet pilote

La réalisation du projet pilote se concrétise donc par la mise en œuvre de deux actions avec pour chacune des objectifs qui ont déjà été identifiés. Les deux objectifs prioritaires sont les suivants :

Action 1 : outiller, en prenant appui sur l'existant, les entreprises et les conseillers OPCO dans leurs politiques d'achat de formation pour les salariés en situation d'illettrisme.

Objectif prioritaire : concevoir une boîte à outils comprenant notamment un corpus/recueil d'éléments incontournables d'aide à la rédaction d'un cahier des charges pour l'achat de formation en se basant sur leurs besoins (livrable principal attendu)

Action 2 : construire une boîte à outils pédagogique pour les organismes de formation qui voudraient monter en compétences sur la prise en charge des salariés confrontés à l'illettrisme.

Objectif prioritaire : concevoir une boîte à outils pédagogique pour les organismes de formation avec des outils, repères, supports, etc. (co-construction avec les centres ressources illettrisme (CRI) volontaires, les organismes de formation, ...)

La réalisation du projet devra s'appuyer sur une démarche innovante reposant sur **des ateliers thématiques de co-construction visant à modéliser les bonnes pratiques, les démarches et ressources nécessaires pour proposer des actions de formation pertinentes**. Il s'agit de proposer, en prenant appui sur ce qui fonctionne par ailleurs, des solutions qui ne sont pas encore développées et de favoriser les dynamiques partenariales locales, en partant de la réalité des situations, des acteurs, de leurs attentes et de leurs besoins.

Focus sur les ateliers thématiques :

La mise en œuvre du projet repose sur une série d'ateliers d'une demi-journée (ou d'une journée), en présentiel ou à distance, et dont les thématiques seront définies en amont par l'ANLCI avec l'appui du prestataire.

✓ *Combien d'ateliers sont prévus ?*

Le nombre d'ateliers est estimé à 6 (3 ateliers par action), soit 6 journées de travail prestataire.

✓ *Qui participe aux ateliers ?*

Les participants aux ateliers sont en priorité des acteurs de terrain identifiés en amont par l'ANLCI : des conseillers OPCO, des organismes de formation, des entreprises, des partenaires sociaux, des représentants des branches professionnelles, des centres ressources illettrisme, etc.

Deux groupes de 8 à 10 personnes seront constitués par l'ANLCI (un groupe par action) :

- Groupe 1 (action 1) : OPCO, entreprises et autres acteurs mobilisés par l'ANLCI
- Groupe 2 (action 2) : OPCO, organismes de formation et autres acteurs mobilisés par l'ANLCI

✓ *Quand sont organisés les ateliers ?*

Les 6 ateliers se tiennent sur une période allant d'avril à fin juillet 2022. Il est prévu qu'au moins un des ateliers se tiennent en présentiel, à Paris ou à Lyon.

✓ *Ce qui est produit dans les ateliers ?*

Il s'agit, pendant ces ateliers, de construire avec ceux qui « font », avec les acteurs de proximité, les bénéficiaires directs du projet. **L'animation des ateliers doit favoriser la coopération entre acteurs et doit permettre de produire des livrables, génériques, opérationnels, et articulés mais indépendants les uns des autres.** Il ne s'agit pas de produire de guide technique mais de rendre accessibles les livrables à des personnes novices et non expertes de l'illettrisme.

✓ *Qui anime les ateliers ?*

Le prestataire et l'ANLCI co-animent les ateliers. Il est attendu du prestataire de proposer des méthodes d'animation favorisant les dynamiques collectives et les synergies. Les ateliers doivent être participatifs et aboutir à la production permettant au prestataire de formaliser les livrables définis ci-après. Il n'est donc pas attendu du prestataire qu'il soit expert de l'illettrisme et de sa prise en charge : l'ANLCI est en co-animation et apporte son expertise sur son champ de compétences pour veiller à ce que les travaux produits en ateliers répondent bien aux besoins des personnes confrontées à l'illettrisme.

Calendrier prévisionnel du projet : (en bleu les temps qui mobilisent le prestataire)

Phases et jalons principaux	janv.- 22	Fév	Mars	Avri l	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	No v	Déc
Validation du projet – objectifs, périmètre, mise en œuvre												
Définition des ateliers thématiques avec le prestataire (nb, contenus, modalités pratiques, etc. pour chacune des actions)												
Réalisation des ateliers thématiques												
Rédaction d'une V1 livrables												
Présentation et prise en main des livrables dans les réseaux et à l'interne ANLCl												
Livraison livrables version finale publiable												
Appui à la préparation du séminaire de restitution												

3. Champ d'action relatif à la prestation

La valorisation des pratiques réussies de consolidation des compétences de base et de formation professionnelle contribuant à la sécurisation des parcours des salariés a été retenue parmi les axes prioritaires de l'ANLCl dans son plan d'orientation stratégique pluriannuel. En cohérence avec ses orientations stratégiques nationales, l'ANLCl propose d'inscrire cette valorisation dans le cadre de sa feuille de route pour l'année 2022. En collaboration étroite avec les OPCO, les acteurs du monde du travail et les organismes de formation, les activités de ce projet permettront de formaliser les pratiques d'acteurs mises en œuvre dans des actions significatives à destination des salariés en situation d'illettrisme.

Les principaux sujets et enjeux à traiter lors des travaux des ateliers :

Les solutions de formation à apporter aux salariés ne maîtrisant pas les compétences de base veilleront à prendre appui notamment sur les dispositifs innovants favorisant le lien avec les situations de travail telles que l'AFEST, et l'accès à la qualification, la certification Cléa ou les certifications de branches. La sécurisation du financement du parcours de formation, par exemple par les Opco devra aussi être mise en évidence en veillant à proposer un circuit simplifié et adapté aux attentes des entreprises.

4. Les activités à réaliser par le prestataire

Il est attendu du prestataire qu'il réalise les activités ci-après :

1. Préparation : élaboration avec les cheffes de projet des éléments nécessaires aux ateliers thématiques.
2. Animation, en lien avec l'ANLCl des ateliers thématiques (en présentiel ou à distance) pour co-construire les livrables.
3. Organisation des échanges et des productions collectives à distance, en complément aux travaux en présentiel.
4. Elaboration des livrables pour chacune des actions :
 - Un corpus/recueil d'éléments incontournables d'aide à la rédaction d'un cahier des charges pour l'achat de formation compétences de base ;
 - Une boîte à outils pédagogique pour les organismes de formation ;

Les livrables sont attendus en version numérique et au format publiable.

5. Capitalisation des contributions individuelles et collectives des participants des ateliers thématiques.
6. Contribution à l'animation d'un séminaire sur l'illettrisme en entreprise prévu à l'automne 2022.

La construction des livrables devra autant que possible intégrer la mobilisation des ressources et outils développés par l'ANLCI et ses partenaires.

5. Déroulement de l'appel d'offres

Cet appel d'offres public est diffusé le 7 mars 2022 par l'ANLCI. **Le dernier délai de soumission de propositions de prestations est le 27 mars 2022.**

Les propositions seront classées selon l'analyse des éléments de dossier et des critères définis ci-dessous. Une éventuelle réunion téléphonique complémentaire sera proposée par l'ANLCI aux meilleures propositions ayant satisfait aux critères de sélection avant de retenir l'un des prestataires candidats.

6. Éléments à introduire dans la proposition de prestation :

La proposition de prestation à soumettre devra comporter à minima les éléments suivants :

1. Une brève introduction soulignant les principaux éléments-clés ayant retenu l'attention du postulant au regard des objectifs attendus du projet pilote.
2. Une présentation de la démarche méthodologique proposée permettant de faciliter la conduite du projet, en détaillant notamment les éléments de contenus et d'animation des ateliers thématiques.
3. Une proposition financière détaillée.
4. En annexe, des productions et/ou outils numériques développés sur des thématiques sociales ou de politiques publiques.
5. Un CV mis à jour.

7. Principaux critères de sélection du prestataire

Les propositions seront appréciées selon les principaux critères suivants :

- L'expérience, les réalisations similaires et les références
- Les éléments présentés dans la proposition, notamment ceux attendus dans l'article 4.

8. Pour répondre à cet appel d'offres

Les candidatures au présent appel d'offres sont à adresser par courriel **au plus tard le 27 mars 2022** à Anais BOROWIAK, chargée de mission nationale ANLCI (anais.borowiak@anlci.gouv.fr) et Véronique JOULIE, chargée de mission régionale (veronique.joulie@anlci.gouv.fr).

Les propositions reçues après cette date ne seront pas retenues.